

CULTES

Un décret contre le radicalisme

Le projet de décret sur la gestion des cultes en Wallonie a été voté. Objectif : lutter contre la radicalisation.

● **Martial DUMONT**

En janvier 2015, le gouvernement avait décidé de se lancer dans une vraie lutte contre le radicalisme revendiqué au nom des cultes.

L'un des projets phare a été présenté hier en commission des Pouvoirs locaux : la procédure de reconnaissance des établissements de gestion du temporel des cultes et l'encadrement strict des communautés reconnues.

Actuellement, les dossiers de demande de reconnaissance sont peu précis. Ce qui est problématique quand on sait que les établissements de cultes reconnus sont subsidiés par la région wallonne.

Le but du nouveau décret, explique le ministre Pierre-Yves Dermagne, est d'éviter au maximum l'existence de pratiques culturelles clandestines et de mieux outiller le gouvernement dans le cadre des reconnaissances.

À l'avenir, donc, une série de documents obligatoires devront être rendus par les institutions concernées : structuration juridique de la communauté concernée, obligation de respecter la législation sur l'emploi des langues dans les démarches administratives, engagement à respecter la constitution et les Droits de l'Homme, situation patrimoniale et financière, projection de budget.

Pour les établissements déjà reconnus, certaines pièces justificatives pourront être demandées a posteriori (permis d'urbanisme, contrats d'assurance, etc.)

Dans le cas où les communautés et institutions ne respecteraient pas les nouvelles règles, une procédure de retrait de la reconnaissance sera enclenchée. Exemple : s'il s'avère que l'établissement culturel a bénéficié

d'un don sans solliciter l'autorisation de la tutelle, la procédure sera enclenchée. Une manière d'éviter, notamment, la subvention de certaines mosquées par des pays étrangers qui soutiennent le salafisme et, plus généralement l'Islam radical.

En cas de déchéance, un établissement ne pourrait dès lors plus bénéficier de subsides de la région wallonne et serait en outre, malgré tout, obligé de transmettre ses comptes et ses budgets annuels, mais également tous les éléments d'identification de la communauté.

Lorsque le décret aura été voté, les communautés concernées auront alors 8 mois pour fournir toutes leurs données.

A noter également que tous les représentants des cultes (y compris dans les fabriques d'église) devront signer une déclaration sur l'honneur.

Le PS aurait voulu une prestation de serment devant le bourgmestre de la commune où le lieu de culte est établi. Mais le cdH, sous le lobbying des représentants du culte catholique, a obtenu que ce ne soit finalement pas le cas... ■